

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Dans le rapport qui précède, j'ai présenté l'objet et le cadre de l'enquête publique, le contenu du dossier soumis à enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, examiné les observations recueillies, analysé les propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations en réponse du responsable du projet.

Sans revenir sur le contenu de ce rapport, j'apporte ci-après en tant que de besoin une appréciation complémentaire sur le dossier, le déroulement de l'enquête et les observations reçues.

Enfin, le commissaire-enquêteur se devant, en plus du rapport objectif, de se livrer à un exercice subjectif, je formule mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête.

ANALYSE COMPLEMENTAIRE DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête n'appelle pas de remarque particulière quant à sa compréhension par le public, hors certains manques (absence des titres de chapitres dans le sommaire notamment qui nuit à la lisibilité). S'agissant d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE, les éléments exigés par la réglementation sont bien présents formellement. Certaines données sont à l'évidence redondantes, voire contradictoires ou erronées (embauche d'un salarié ? partie sur l'impact sur l'eau très théorique et hors contexte local, données sur la qualité de l'Evel à Guénin sans intérêt car hors bassin versant, ensemble de l'investissement abusivement qualifié de « dépenses liées à la protection de l'environnement »...). Les annexes listées sont pour certaines dans un ordre différent de celui annoncé en sommaire, trop anciennes (analyse de fientes datant de 2005), voire peu exploitables ou illisibles (extrait BRGM, 7 pages de tableaux d'amortissement mais pas d'accord bancaire...).

Néanmoins, le dossier ayant été apprécié comme recevable par le Préfet, donc réputé complet et régulier, l'ensemble peut effectivement être considéré comme acceptable au regard du peu de fréquentation de l'enquête par le public.

ANALYSE COMPLEMENTAIRE DES OBSERVATIONS

Comme cela a été relaté dans le rapport, l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait régulières et satisfaisantes. Les formalités d'affichage ont été respectées (mairies, annonces légales, site internet de la préfecture) et au vu du nombre de panneaux apposés et présents pendant toute la durée de l'enquête publique (près d'une quarantaine aux abords du site, des parcelles concernées par le plan d'épandage et en divers lieux dans le rayon des 3 kms autour de l'exploitation), il me paraît évident que la population locale n'a pas pu ignorer l'existence de l'enquête ni les dates des permanences tenues en mairie.

Malgré cela, je n'ai reçu aucune visite ni de demande de renseignement.

Comme cela a été analysé dans le rapport, les deux observations apparaissant au registre sont purement formelles (annonce de préparation d'observations pour la 1^{ère} qui n'a été suivie d'aucun dépôt effectif ; rectification d'une simple erreur matérielle pour la seconde). Ne s'agissant pas d'observations défavorables, et encore moins de propositions ou contre-propositions, elles n'appellent donc pas de commentaires particuliers.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Vu :

- le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants, ainsi que l'article R123-19,
- la décision n° E11000358 /35 en date du 3 septembre 2012, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la « restructuration d'un élevage avicole exploité par Mme Blanche à LA CROIX HELLEAN », M. Jean Voisin étant nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- l'arrêté en date du 25 septembre 2012, par lequel M. le Préfet du Morbihan a, en application du Code de l'Environnement et notamment des articles R123-7 et R123-9, défini les modalités de l'enquête publique relative à la demande présentée par Madame Marie-Annick Blanche, domiciliée au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, en vue d'exploiter un élevage avicole comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents, à l'adresse de « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN,
- les avis d'enquête publiés dans les journaux locaux, et l'accomplissement des formalités d'affichage dans les mairies et sur les lieux concernés,
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de LA CROIX HELLEAN du lundi 22 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus, et plus particulièrement l'étude d'impact et l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale,
- le registre d'enquête,

Après :

- avoir visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie,
- conduit l'enquête publique et m'être tenue à la disposition du public,
- entendu toute personne qu'il me paraissait utile de rencontrer ou de consulter,
- demandé diverses précisions et obtenu des renseignements complémentaires auprès du demandeur et des personnes qui l'ont accompagné dans le montage de son dossier,

Prenant en compte :

- le déroulement régulier de l'enquête publique et la bonne participation du demandeur,
- les observations recueillies au cours de l'enquête,
- les avis émis par les conseils municipaux des communes de LA CROIX HELLEAN, HELLEAN, JOSSELIN, LANOUEE, GUEGON et GUILLAC,
- le souhait exprimé par Mme Marie-Annick Blanche de pouvoir transmettre son outil de production dans les années à venir et la réflexion qu'elle a engagée en ce sens,
- l'expérience de l'intéressée, exploitante agricole depuis 37 ans,
- ses capacités techniques et financières et la faisabilité économique du projet,

Et relevant que :

- ce projet de restructuration interne apparaît rationnel et fondé et correspond au réaménagement d'un bâtiment existant, désaffecté récemment du fait des normes bien-être applicables aux poules pondeuses, sur le site même de l'élevage que Mme Blanche exploite depuis de nombreuses années,
- l'élevage actuel est parfaitement intégré dans le paysage agricole environnant et il n'y aura pas de construction nouvelle, ni de nuisances potentielles nouvelles pour le voisinage (bruit, émissions d'odeur et de poussières, impact visuel),
- le projet n'entraînera aucune destruction de zone boisée, haie bocagère ou zone naturelle protégée, et est situé hors de tout périmètre de protection et sans impact sur des sites remarquables, sur une exploitation agricole, à plus de 100 mètres des premiers tiers,
- le changement du type de production en poulettes démarrées au lieu de poules pondeuses n'engendrera pas de production d'azote supplémentaire et le système de séchage de fientes existant

depuis 1998 sera maintenu,

- les capacités de stockage des effluents apparaissent suffisantes pour respecter le calendrier d'épandage réglementaire et organiser l'épandage aux périodes idéales pour une valorisation optimale des éléments fertilisants par les plantes et une perte minimale dans le milieu,
- le principe d'équilibre de la fertilisation apparaît respecté,
- la signature d'un contrat de reprise de la plus grande partie des fientes sèches pour exportation par la CECAB en tant qu'engrais organique vers des zones autres que les ZES et les zones où le taux d'azote est inférieur à 140 kg/ha, permettra à Mme Blanche de mettre fin aux conventions la liant à 3 prêteurs de terres pour plus d'une centaine d'hectares,
- le plan d'épandage sera ainsi limité aux terres en propre de l'exploitante qui dispose d'une Surface Agricole Utile de 32,58 hectares,
- ce plan a été revu dans son intégralité en prenant bien en compte la nature des terrains, la rotation des cultures, le type d'effluent à épandre et les prescriptions réglementaires quant aux distances minimales à respecter par rapport aux habitations, aux puits, forages et berges des cours d'eau, et la Surface Potentiellement Epandable retenue est au final de 31,77 ha,
- les surfaces de zones dites humides ont bien été exclues du plan et il est prévu systématiquement des bandes enherbées permanentes de 10 mètres à proximité des cours d'eau,
- le projet de Mme Blanche, en prenant en compte les références CORPEN, respecte les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 sur le 4ème programme d'actions directives nitrates,
- toutes les mesures seront prises pour limiter le transfert du phosphore dans les eaux et les réponses apportées aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vilaine apparaissent adaptées,
- le demandeur s'engage à appliquer les Meilleures Techniques Disponibles à l'élevage pour en améliorer les performances environnementales (réduction des émissions gazeuses, des pollutions diffuses, de la consommation d'eau et d'énergie),
- les solutions les mieux adaptées pour réduire, compenser, voire supprimer les impacts du projet sur l'environnement et la santé publique ont bien été prises en compte dans ce dossier,

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable à la demande présentée par Madame Marie-Annick Blanche, domiciliée au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, en vue d'exploiter un élevage avicole comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents, à l'adresse de « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN.

Fait à PONTIVY, le 31 décembre 2012

Le commissaire-enquêteur


Josiane GUILLAUME